

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3331

présenté par

M. Allisio et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	500 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	0	500 000 000
SOLDE	-500 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant dédié à l'AME, dans le projet initial du PLF, est en hausse de 12% par rapport à 2022, malgré une réforme adoptée, à l'initiative du Gouvernement, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, en vue notamment de maîtriser cette dépense.

L'AME est un dispositif de prise en charge intégrale des dépenses de santé accordé aux étrangers en situation irrégulière, résidant en France depuis plus de trois mois et dont les ressources sont inférieures au plafond de la couverture maladie universelle complémentaire.

La solidarité nationale s'exerce ainsi en faveur de près de 400 000 étrangers en situation irrégulière, alors même que beaucoup de Français, qui eux ont cotisé pour bénéficier d'une couverture maladie, n'ont pas accès à l'offre de soins à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

Le rapport du Sénat sur la mission « Santé » du PLF 2022 montre que les autres pays ne font pas preuve de la même générosité vis-à-vis de ceux qui pénètrent illégalement sur leur territoire, et demande à examiner dans quelle mesure l'AME peut créer un appel d'air pour l'immigration illégale.

Cet amendement propose de limiter l'aide médicale aux étrangers en situation irrégulière à une seule aide d'urgence vitale, pour un budget de 70 M€, qui est le montant estimé dans le programme pour les "soins urgents". L'aide d'urgence vitale serait consacrée limitativement au traitement des douleurs aiguës, vaccinations réglementaires, accouchements, et prévention de la propagation des affections contagieuses.

Il convient ainsi de minorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, 500 000 000 € de l'action 02 «Aide médicale de l'Etat» du programme 183 « Protection maladie ».